



INFORMATION SPECIALE

Annule et remplace information N° 0610

Jun 2010

Applicable dès le 1^{er} juillet 2010

Modification des conditions de prise en charge au titre des fonds mutualisés de la professionnalisation (hors contrats de professionnalisation*)

Sur décision du Conseil d'Administration du FAF Propreté du 23 juin 2010, à dater du 1^{er} juillet 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010, le FAF Propreté ne prendra en charge, au titre des fonds mutualisés de la professionnalisation, que les formations éligibles au titre de la loi, c'est-à-dire uniquement les formations diplômantes et certifiantes (CQP) d'au moins 120 heures.

Ne seront donc plus pris en charge à dater du 1^{er} juillet 2010 :

- Les formations « Tuteurs » et « fonctions tutorales » (sauf pour les GEIQ au prorata de la réalisation du contrat : règlement à partir de 150 heures de formation réalisées et limité à 230 euros H.T mensuels)
- Les DIF, à l'exception des DIF portables présentés par Pôle Emploi.
- Les formations « Maîtrise des écrits professionnels » sauf les actions engagées ou en cours d'engagement présentées au Conseil d'Administration du FAF Propreté du 23 juin 2010.

Pour mémoire : le forfait de prise en charge des heures de formation réalisées sur la période de Professionnalisation est de :

- 15 € HT de l'heure stagiaire pour les CQP (organismes de formation labellisés)
- 10 € HT de l'heure stagiaire pour les CQP (organismes de formation non labellisés)
- 10 € HT de l'heure stagiaire pour les options CQP.

* Lesquels restent pris en charge avec un coût moyen limité.